

les dans le domaine économique et social et les domaines connexes;

2. *Prend note* des mesures prises par le Secrétaire général pour intensifier les activités de l'Organisation au niveau régional et l'invite instamment à poursuivre ses efforts dans ce sens, selon les besoins;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale que, dans le cadre de la restructuration et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social et les domaines connexes, elle examine les recommandations formulées par les commissions régionales.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/62. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1993-2002, et cinquième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Le Conseil économique et social.

Rappelant la décision IDB.9/Dec.16 du 22 mai 1992 du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel¹⁶³, dans laquelle le Conseil a accepté l'offre du Gouvernement camerounais d'accueillir du 6 au 10 décembre 1993 à Yaoundé la cinquième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Considérant l'importance de cette conférence dont l'un des objectifs sera de réévaluer le rôle et la mission de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le souci d'accroître son efficacité afin qu'elle puisse mieux répondre aux besoins et aux intérêts de tous les Etats Membres, et plus particulièrement des pays en développement,

Ayant à l'esprit la position commune africaine sur la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel adoptée par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa onzième session, tenue à Port-Louis du 31 mai au 3 juin 1993¹⁶⁴,

Conscient de la nécessité d'accorder un rang de priorité élevé à la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique,

1. *Invite* les Etats Membres ainsi que les organisations intergouvernementales concernées à participer à la cinquième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

2. *Lance un appel* pour que s'engage à cette occasion un dialogue constructif entre les nations industrialisées et les pays en développement, permettant d'aboutir à une prise en compte effective des aspirations et des intérêts légitimes de l'Afrique dans le domaine de l'industrialisation;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement camerounais d'accueillir la cinquième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

4. *Se félicite* des mesures adoptées par le Gouvernement camerounais et de celles qu'il va encore prendre en vue d'assurer la réussite de cette conférence, et invite les Etats Mem-

bres et les organismes des Nations Unies à faire en sorte que celle-ci soit couronnée de succès.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/63. Mobilisation des ressources pour l'exécution du programme d'action régional pour la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Prenant note* de la résolution 49/2 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 29 avril 1993, relative à la mobilisation des ressources pour l'exécution du programme d'action régional pour la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique¹⁶⁵,

« *Rappelant* sa résolution 39/227 du 18 décembre 1984, par laquelle elle a proclamé la période 1985-1994 Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, et la résolution 1984/78 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1984, relative à la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994,

« *Rappelant également* la résolution 1991/75 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, dans laquelle le Conseil a demandé instamment à toutes les organisations internationales appropriées, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, de contribuer efficacement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'action régional pour la seconde moitié de la Décennie, et la décision 46/453 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991, dans laquelle elle a fait sienne la résolution 1991/75 du Conseil,

« *Réaffirmant* l'importance de la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique,

« *Constatant* que le programme d'action régional risque de ne pouvoir être mis en œuvre avec efficacité et efficience en l'absence de ressources financières adéquates, et prenant note de la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à ce sujet,

« 1. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de maintenir à l'étude le montant des fonds à affecter à l'exécution du programme d'action régional en vue de valoriser la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique;

« 2. *Prie* les donateurs bilatéraux de prendre note de sa décision 46/453 pour faire en sorte que le programme approuvé par la Réunion des ministres responsables des transports et des communications, tenue à Bangkok du 3 au 5 juin 1992, soit mis en œuvre efficacement;

« 3. *Invite* tous les gouvernements en mesure de le faire à contribuer à l'exécution du programme approuvé par la Réunion des ministres responsables des transports et des communications;

« 4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée, à sa quarante-neuvième session, des mesures prises. »

*46^e séance plénière
20 juillet 1993*

1993/64. Préparatifs du Sommet mondial pour le développement social

Le Conseil économique et social.

Prenant note de la résolution 47/92 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1992, sur la convocation d'un sommet mondial pour le développement social en 1995,

Convaincu que le Sommet mondial pour le développement social sera une occasion unique d'appeler l'attention de tous les pays sur les principaux problèmes d'ordre social et humain, de promouvoir des politiques et de renforcer la coopération internationale afin d'aborder ces problèmes de la manière la plus efficace possible,

Convaincu en outre que l'Afrique a un rôle crucial à jouer dans la tenue et l'aboutissement du Sommet,

Conscient que la situation sur les plans social et humain continue à se détériorer gravement en Afrique et qu'il faut corriger d'urgence cette situation inacceptable,

Résolu à assurer la participation effective de l'Afrique au processus préparatoire du Sommet et au Sommet lui-même:

1. *Invite* les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique à participer activement aux activités préparatoires du Sommet mondial pour le développement social en particulier aux réunions du Comité préparatoire créé par l'Assemblée générale;

2. *Souligne* que les membres de la Commission doivent adopter une position commune africaine sur les questions devant être examinées par le Sommet;

3. *Décide* qu'une position commune africaine sur les questions dont le Sommet sera saisi devrait être formulée lors de la réunion, en janvier 1994, de la Conférence des ministres africains responsables du développement humain, qui servira de réunion régionale préparatoire au Sommet;

4. *Demande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'établir, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales africaines, la documentation nécessaire à la réunion, notamment un projet de position commune africaine sur les questions dont le Sommet sera saisi;

5. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de transmettre la position commune africaine au Comité préparatoire du Sommet à sa première session, qui doit se tenir à New York du 31 janvier au 11 février 1994

*46^e séance plénière
30 juillet 1993*

1993/65. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

Le Conseil économique et social.

Rappelant la résolution 44/237 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

Prenant note de la résolution 47/177 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, dans laquelle l'Assemblée a adopté le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et a décidé de décaler la période couverte par le programme pour qu'elle aille de 1993 à 2002

Ayant à l'esprit la résolution 739 (XXVII)¹⁶⁶ et la décision I (XXVII)¹⁶⁷ de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, toutes deux en date du 22 avril 1992, relatives au développement industriel de l'Afrique,

Conscient de la nécessité d'harmoniser la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique,

Considérant les dispositions pertinentes d'Action 21¹⁵, adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

1. *Note* que la Conférence des ministres africains de l'industrie, à sa 11^e réunion tenue à Port-Louis du 31 mai au 3 juin 1993, a examiné le plan d'action en vue d'harmoniser la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique¹⁶⁸ et de formuler des recommandations à cet effet;

2. *Demande de nouveau* au Programme des Nations Unies pour le développement d'étudier la possibilité d'affecter, au titre de la composante régionale de son cinquième cycle de programmation pour l'Afrique (1992-1996), des ressources suffisantes pour financer les activités prévues par le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

3. *Lance un appel* aux institutions financières, en particulier à la Banque mondiale et à la Banque africaine de développement pour qu'elles envisagent d'apporter un appui sans réserve au programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et contribuent de façon effective au financement de projets identifiés lors de l'exécution du programme aux niveaux national, sous-régional et régional

4. *Insiste* auprès des pays africains pour qu'ils s'emploient prioritairement à mobiliser des ressources financières sur place grâce à une augmentation de l'épargne intérieure et à une meilleure gestion des ressources nationales, pour le financement et l'exécution du programme de la deuxième Décennie;

5. *Invite* les pays africains et les institutions africaines de développement à prendre les mesures nécessaires pour créer un environnement favorable, propre à stimuler l'investissement industriel, intérieur et étranger, privé et public;

6. *Demande instamment* aux pays africains de promouvoir le secteur privé et de l'associer à la prise de décisions et à l'exécution du programme de la deuxième Décennie;

7. *Invite* les pays africains à donner aux entrepreneurs africains un soutien institutionnel approprié, afin de promouvoir le développement des petites et moyennes industries;

8. *Demande* à l'Assemblée générale d'allouer à la Commission économique pour l'Afrique des ressources suffisantes pour la deuxième Décennie, en particulier en vue du développement de la coopération industrielle dans le cadre de l'exécution du programme de la Décennie;